

Maisons-Alfort, le 27 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DEGY FOURMIS
(AMM N°7000049)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société KWIZDA France SAS de demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DEGY FOURMIS (AMM N°7000049)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DEGY FOURMIS.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DEGY FOURMIS est un biocide de type 18 composé de 2 % m/m de diméthylarsinate de sodium se présentant sous la forme d'un appât liquide.

Le diméthylarsinate de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

| | |
|---|----------------------------|
| Nom ou description générique de la substance active : | diméthylarsinate de sodium |
| N°CAS : | 124-65-2 |
| Type de produit : | 18 |

CONSIDERANT

- Que le produit DEGY FOURMIS dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 en cours de validité ;
- Que l'attestation de transfert du 29 juin 2002 indique que la société VIKEM KWIZDA, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 pour le produit DEGY FOURMIS, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société KWIZDA FRANCE SAS.

- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 18 septembre 2002 indique que la société KWIZDA FRANCE SAS, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 pour le produit DEGY FOURMIS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20060895, du produit DEGY FOURMIS, déten u par VIKEM KWIZDA à la société KWIZDA FRANCE SAS.

Le produit DEGY FOURMIS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active diméthylarsinate de sodium.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, diméthylarsinate de sodium, TP18